

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 octobre 2018 à 20h30**

*Le dix-neuf octobre deux mil dix-huit à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.*

<b><u>Présents 16</u></b>	<i>Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Brigitte DESLIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, Maxime MORIN</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<i>Bruno CORBIN (Procuration à Stéphane LANGLAIS) Delphine MARTINEAU (Procuration à Géraldine CROCHARD) Laurianne PORTIER (Procuration à Maxime MONNIER)</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Maxime MONNIER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 06 juillet 2018
2. Décisions du Maire
3. Budget principal - Décision modificative n°1
4. Projet épicerie
5. Audit énergétique épicerie
6. Créances éteintes « L'envolée » & « Epi Snack »
7. Budget principal - Décision modificative n°2
8. Projet Educatif Du Territoire
9. Tarification activité midi
10. Indemnité du comptable
11. Projet Panneaux Photovoltaïques
12. Contribution des communes au syndicat du Parc de la Rivière
13. Dissolution Syndicat des Hayes
14. Modification Marché de Travaux de Voirie et réseaux divers Cdc Val de Sarthe
15. Convention de contrôle et d'expertise des poteaux incendie
16. Avis sur le Sage Sarthe Aval
17. Rapport Siderm
18. Déclassement parcelle AC 80
19. Plan de financement Epicerie
20. Droit de préemption urbain
21. Questions diverses

## 1) Approbation du compte-rendu du 6 juillet 2018

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 6 juillet 2018, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## 2) Décisions du Maire

Décision n°2018-016: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 2 route de la Ferrière, (parcelle AA 266).

Décision n°2018-017: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 10 rue Principale, (parcelle AC 81).

Décision n°2018-018: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 8 place de l'Eglise, (parcelle AC 96).

Décision n°2018-019: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 14 rue Principale, (parcelle AA 138).

Décision n°2018-020: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 5 rue du Progrès, (parcelle AC 34).

## 3) Budget Principal - Décision modificative n°1

### Délibération n°2018-055

Lors du conseil Municipal du 18 mai 2018, les conseillers ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à la reprise de la licence IV sur la commune pour un montant maximum de 6 000€.

Après négociations entre Monsieur le Maire et Monsieur Guérin, propriétaire, le prix de la licence a été fixé à 6 000€.

Afin de permettre le versement de cette somme, il convient de modifier le budget comme suit :

### Dépenses d'investissement

#### *Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles*

Article 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires + 6 000 €

#### *Chapitre 21 - Immobilisations corporelles*

Article 2152 - Installations de voirie - 3 000 €

Article 21316 - Equipements du cimetière - 3 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la décision modificative n° 1.

#### 4) Projet Epicerie

##### Délibération n°2018-056

Monsieur le Maire présente l'APD l'Epicerie-Bar. Cet avant-projet est le résultat du travail de la commission travaux et de l'architecte. Pour mémoire, le budget travaux uniquement est 90 000€ HT. Il est proposé au conseil municipal de valider le projet.

Monsieur GESBERT souhaite savoir s'il y a eu une réduction de la surface de l'épicerie. Monsieur Franco ainsi que Madame DESLIS indiquent qu'il y a eu une très légère réduction.

Madame COUASNON évoque l'impossibilité d'accès au logement présent au-dessus de l'épicerie, car l'escalier est détruit. Monsieur le Maire précise qu'un escalier extérieur sera construit.

Stéphane LANGLAIS s'interroge sur la disposition de la porte de côté épicerie : il ne semble pas logique de tirer une porte vers l'intérieur afin de sortir. Le raison est qu'il est impossible de faire l'inverse. Madame DESLIS précise que la route est directement en face, mais que les sorties de secours sont du côté bar et par l'arrière du magasin.

Monsieur MORIN demande des précisions sur l'estimatif financier d'une telle opération. Monsieur le Maire indique que 30 000€ seraient nécessaires pour tout l'aménagement intérieur pour du matériel neuf. Pour l'escalier extérieur, ce n'est pas une urgence dans la mesure où les potentiels porteurs de projets ne sont pas intéressés par le logement. L'idée est, bien évidemment, de louer, à terme, le logement, mais de façon indépendante à l'épicerie. Ce qui ferait donc l'objet d'un projet distinct dont il n'est pas question ici.

Madame LEFFRAY demande s'il est envisageable de faire du logement une salle pour les associations. Madame DESLIS répond que des normes PMR doivent être respectées pour des salles recevant du public. De plus le centre social suffit vis-à-vis des demandes.

Monsieur GESBERT soulève les potentiels soucis des nuisances sonores, si le logement n'est pas louer aux propriétaires du bar. Monsieur le Maire indique être conscient de ce soucis, et que l'isolation phonique sera, de toute façon, inclus au budget du projet de rénovation du logement.

Madame ADAM se questionne sur les candidats porteurs de projet actuels. Monsieur le Maire indique avoir reçu beaucoup de monde avant l'été, dont 1 qui a été retenu, mais n'a pas donné de suite. Fin septembre, un couple étivalois s'est présenté en Mairie, afin de savoir s'ils pouvaient s'engager dans un projet de reprise de l'épicerie, sans même savoir que la Mairie recherchait un porteur de projet. La démarche est très encourageante, car les personnes se sont spontanément présentées.

Cependant, tout est encore à faire : de leur côté ils vont se renseigner pour le fonds, si possibilité de passer par une enseigne... Si les choses deviennent concrètes, le couple sera présenté aux conseillers.

Madame LEFFRAY souhaite savoir si la réflexion du projet épicerie a prévu la reprise d'un espace vente tabac. Monsieur le Maire indique que oui, car un espace tabac peut tout à fait se mettre à la place de la presse derrière le comptoir, et la presse aller sur un présentoir.

Monsieur le Maire en profite pour répondre à Madame DESLIS, qui avait posé une question lors de la commission travaux : une commune peut acheter un tabac / presse à l'aide de la « location

gérance». Cela est donc envisageable, mais il n'y a pas d'opportunité de rachat de fonds sur la commune pour le moment.

Madame DESLIS fait part de son inquiétude quant à l'expansion d'activité du « Utile » de St Georges du Bois, suite au changement de propriétaire. Monsieur le Maire est conscient de cela, mais précise que la municipalité va tout mettre en œuvre en faveur des porteurs de projet.

Madame DELIS et Monsieur JAMET s'entendent à dire que le projet de reprise de l'épicerie est non-viable. Monsieur Franco s'étonne et déplore cette réaction, surtout que Madame DESLIS est un membre actif de la commission travaux et sur ce projet précis. Monsieur Franco ajoute qu'il s'agit là d'un mauvais signal envoyé aux porteurs de projets.

Madame LEFFRAY demande si une date d'ouverture est déjà déterminée. Monsieur le Maire espère une ouverture pour début mars au plus tard.

Monsieur Franco rappelle le plan de financement :

DETR : 20 000€ OBTENU  
CTR : 25 000€ DEMANDE  
LEADER : 27 000€ DEMANDE  
RESTE A CHARGE : 18 000€ (soit 20%)

Le mobilier est exclu de ce plan de financement, mais des négociations peuvent être prévues avec les repreneurs, ou bien l'achat de mobilier d'occasion...

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions, de valider le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **5) Audit énergétique épicerie**

### Délibération n°2018-057

Afin de présenter un dossier au titre du CTR (Région), Monsieur le Maire proposera un audit énergétique de la société M3E pour un montant de 810 € HT. L'objectif est de réduire les consommations énergétiques de ce bâtiment de 60 % afin d'obtenir 25 000 €. Il est notamment prévu une forte isolation et un chauffage pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de réaliser l'audit et de solliciter la subvention CTR.

## **6) Créances éteintes « L'envolée » & « Epi Snack »**

### Délibération n°2018-058

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances présentées en non-valeur comme exposé dans le bordereau de situation de Madame la Trésorière arrêté à la date du 2 octobre 2018.

Il s'agit de créances datant de 2016 et 2017 dont le recouvrement n'est pas possible (effacement des dettes).

Le montant total de ces créances éteintes, soit 4 411,34 €, sera imputé au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » ; article 6542 : « Créances éteintes » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour, 2 abstentions, d'éteindre les créances susvisées.

## 7) Décision modificative n°2

### Délibération n°2018-059

Afin de permettre le versement de 4 411,34€ correspondant au montant des créances éteintes l'envolée et epi snack, il convient de modifier le budget comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

*Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante*

Article 6542 - Créances éteintes + 2 000 €

*Chapitre 67 - Charges exceptionnelles*

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 2 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 18 voix pour 1 abstention, de valider la décision modificative n°2.

## 8) Projet Educatif Territorial

Dans le cadre des « mercredis récréatifs », il sera présenté le Projet Educatif Territorial en attente de validation de la Direction Départementale de la cohésion sociale (le 15 décembre 2018). Ce projet a été écrit par les représentants des quatre communes impliquées dans l'organisation de ces mercredis. Il sera proposé de valider ce projet sous réserve de modifications infligées par la DDCS.

Madame CROCHARD indique qu'il n'y a pas d'obligation de faire un PET, mais qu'il permet d'augmenter le taux d'encadrement (incidence sur le nombre d'animateurs engagé). Le travail a été axé sur les points communs entre le programme éducatif des écoles, et les possibilités d'animation (type : développement durable, sécurité, autonomie...).

A terme l'objectif est l'intégration dans le PET commun des 4 communes, le PET de chaque commune respective des temps du matin & soir.

Actuellement, il y a 73 enfants inscrits aux « mercredis récréatifs », dont 15 étivalois. Pour rappel, seulement 50 enfants étaient prévus.

**Le point est retiré de l'ordre du jour - non soumis au vote car n'est pas encore prêt.**

## 9) Tarification activité midi

### Délibération n°2018-060

Madame CROCHARD rappelle que de 12h à 13h30, un animateur de la commune réunit 12 enfants et propose une activité. Dans le cadre de ces activités du midi (temps périscolaire) il vous est

proposé de facturer 1 € par famille et par an. Cela permettra d'être éligible aux aides de la CAF (subvention de 1 500€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adoption de ce tarif.

## **10) Indemnité du comptable**

### Délibération n°2018-061

Le Conseil municipal s'est prononcé le 19 septembre 2014 en faveur du versement d'une indemnité de conseil au comptable public. Cette indemnité de conseil, régie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ne constitue pas une gratification. Elle est la contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la collectivité en dehors des prestations obligatoires des comptables publics (conseil et assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable). Ces prestations sont facultatives et fournies par le comptable à la demande de la collectivité.

L'indemnité s'élève à 560€ brut / 511€ net.

La délibération prise ne valant que pour l'année 2014, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le versement de cette indemnité au trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 12 voix pour, 3 voix contre et 4 abstention(s) de :

- Se prononcer favorablement au versement de l'indemnité de conseil au comptable Public.

## **11) Projet Panneaux Photovoltaïques**

### Délibération n°2018-062

Lors du vote du budget il a été inscrit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaires (Classe de Madame la Directrice et Madame Piffard) et l'école maternelle (partie ancienne)

Pour rappel ce projet à deux objectifs, le premier est de remplacer un toit très usager et un deuxième de participer à la lutte contre le changement climatique. Le projet s'élève à 54 700 € HT.

Ainsi la pose de ces panneaux générera des recettes de l'ordre de 88560 € sur 20 ans soit une moyenne de 4 428 € par an. A ce jour le financement de cette opération est réalisé en autofinancement.

Monsieur MORIN demande si l'entretien est inclus dans le prix présenté. Monsieur le Maire indique que oui, une prospection financière sur 20 ans a été faite par le Conseiller Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe, inclus également le remplacement des onduleurs à N+15 pour 4 000€. Cependant, Monsieur le Maire va se renseigner concernant une potentielle garantie sur les panneaux en eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'installation de ces panneaux photovoltaïques.

## **12) Contribution des communes au Syndicat du Parc de la Rivière**

### Délibération n°2018-063

Le Sivom du Parc de la Rivière a proposé une augmentation de 3 000€ pour l'année 2018, pour faire face notamment à l'augmentation des frais de personnel.

En effet, le recours aux emplois aidés par l'Etat n'est plus possible pour le recrutement de la personne qui assure l'entretien de l'étang et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **13) Dissolution Syndicat des Hayes**

### Délibération n°2018-064

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des HAYES, créé le 18 juin 1998, est composé de deux communes, Etival-lès-le-Mans (au sein de la CC du Val de Sarthe), et Saint-Georges-du-Bois (au sein de Le Mans Métropole). Il exerce la compétence assainissement pour le compte de ces deux communes.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement.

Suite à l'adhésion de la commune de Saint-Georges-du-Bois au 1er janvier 2017, Le Mans Métropole s'est substituée à la commune au sein du syndicat.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, il a été mis fin aux compétences du syndicat en conséquence du transfert de la compétence assainissement de la commune d'Etival-lès-le-Mans à la communauté de communes de Val du Sarthe au 1er janvier 2018.

L'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat ne comptant plus que deux EPCI est dissout par arrêté du Préfet, la dissolution du SIVOM des HAYES doit donc être prononcée.

La dissolution du SIVOM des HAYES emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les deux communes membres et leur EPCI de rattachement se sont accordées sur les conditions de sa liquidation.

Plusieurs travaux préparatoires ont abouti à la rédaction du présent protocole qui doit permettre de définir :

- o Les conditions de la répartition des actifs et passifs du SIVOM des Hayes conformément aux dispositions contenues dans l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales
- o La mise en place d'indemnités financières entre communes suite à l'impossibilité physique d'une répartition patrimoniale équitable
- o Le traitement des engagements financiers du SIVOM des Hayes une fois les données budgétaires et financières 2018 définitivement établies et connues.

Vous trouverez en pièce jointe le protocole de dissolution.

Monsieur MORIN fait un très bref rappel du contexte :

La 1<sup>ère</sup> proposition de répartition de l'actif était : 75 000€ pour ETIVAL & 281 387€ ST GEROGES.  
Après alerte des élus étivalois de l'ex-sivom et étude du technicien responsable finance de la CdC, une demande de rectification a été formulée.

Après travail approfondi la répartition est : 161 000€ ETIVAL & 167 000€ ST GEORGES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le protocole de dissolution établi par le syndicat et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions prévues par ce protocole notamment celles relevant des transferts de dettes, créances et trésorerie au profit de la Communauté de communes du Val de Sarthe compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière d'assainissement collectif ; et signer tout acte prévu par ce protocole, autorise aussi Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relevant de la compétence assainissement collectif au profit de la communauté de communes

#### **14) Modification Marché de Travaux de Voirie et réseaux divers CDC Val de Sarthe**

##### Délibération n°2018-065

Suite à l'adhésion de la Commune de Cérans Foulletourte au sein de la CDC Val de Sarthe, il convient de modifier la convention de groupement de commandes concernant le marché de travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de groupement de commandes.

#### **15) Convention de contrôle et d'expertise des poteaux incendie**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour, car il s'avère qu'un Audit a déjà été fait par le SDIS.**

#### **16) Avis sur le SAGE Sarthe Aval**

##### Délibération n°2018-066

Le 5 juin dernier, la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

Ce document est articulé autour des 4 objectifs suivants :

- gouverner le SAGE
- améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques
- mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels
- mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative.

Le document en question est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.bassin-sarthe.org/le-projet-de-sage.html>.

Monsieur le Maire souhaite souligner une petite incohérence : avec le « SAGE », les zones humides ne seront plus compensables. Cela signifie que si un terrain est disponible en centre-bourg, qu'on souhaite le construire (pour suivre les orientations nationales de densification & urbanisation), on ne pourra pas dès lors qu'une toute petite zone humide sera identifiée. Il ne sera plus possible de « compenser » cette zone par la construction de bassins ou autres afin de retenir l'eau. (Pour rappel : le lotissement Pont Chabeau a été construit selon ce principe de compensation).

Il y a donc légère compensation entre les orientations nationales de densifications et les orientations du SAGE, qui peuvent mener à construire loin du centre-bourg, sur des terres agricoles... au détriment de terres disponibles en centre-ville mais comportant des zones humides.



Monsieur MORIN indique que la vraie question est de savoir comment qualifier une zone d'humide ou non. Est-ce qu'une zone inondée 1 hiver tous les 10 ans de 1cm sera qualifiée au même titre qu'une zone inondée 6 mois de l'année ?

Conformément au code de l'environnement, l'Assemblée délibérante doit rendre un avis sur ledit projet SAGE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend un avis favorable, sans réserve, à l'unanimité.

## **17) Rapport SIDERM**

### Délibération n°2018-067

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maxime Monnier, en tant que délégué, présente conjointement le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle pour l'année 2017.

Monsieur MONNIER fait la présentation du rapport. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **18) Déclassement parcelle AC 80**

### Délibération n°2018-068

La maison rue principale, cadastrée AC 81 a été vendue avec servitude au nouveau propriétaire, alors qu'il n'y en a jamais eue. La servitude en question était une entente officieuse entre les deux anciens propriétaires, qui est alors complètement remise en cause.

Actuellement, il y a une servitude « de fait » pour les réseaux de gaz uniquement, dans la mesure où ils sont installés depuis plus de 30 ans.

L'acquéreur de la parcelle AC 81 ne peut donc pas se prévaloir de servitude pour rentrer dans son terrain, ce qui pose un réel problème. La solution serait donc de faire une nouvelle entrée, côté parking de la Mairie.

Problème : le parking de la Mairie, cadastré AC 80, n'est pas du domaine public, mais du domaine privé de la commune.

Dans l'absolu : des servitudes auraient dû être créées avec tous les logements ayant un accès côté parking : c'est-à-dire local ostéopathe, locataires locaux de la poste...

Monsieur le Maire propose alors une solution plus simple : déclasser le terrain en question (« parking de la Mairie », parcelle AC 80), afin de le mettre dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déclasser la parcelle AC 80, afin de le placer dans le domaine public.

## **19) Plan de financement projet Epicerie**

### Délibération n°2018-069

Monsieur le Maire souhaite que soit voté le plan de financement présenté à plusieurs reprises concernant le projet épicerie :

DETR : 20 000€ OBTENU  
CTR : 25 000€ DEMANDE  
LEADER : 27 000€ DEMANDE  
RESTE A CHARGE : 18 000€ (soit 20%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide le plan de financement comme exposé ci-contre.

## 20) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 602m<sup>2</sup>, situés 2 rue Georges Brassens, (parcelle AB 149), demande déposée le 29 septembre 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 555m<sup>2</sup>, situés 7 impasse des sources, (parcelle AB 126), demande déposée le 28 septembre 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 324m<sup>2</sup>, situés 15 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 81), demande déposée le 11 octobre 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 362m<sup>2</sup>, situés 6 cours René Dumont, (parcelle ZM 259), demande déposée le 5 octobre 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une surface totale de 470 m<sup>2</sup> situés 3 rue des Rosiers (parcelle AA62) demande déposée le 17 octobre 2018.

## 21) Questions diverses

Madame DESLIS demande si le site internet va être refait. Oui, Monsieur le Maire indique avoir déjà pris attache auprès de la poste pour une réfection complète du site. Actuellement en attente du retour de l'aspect financier.

Madame DESLIS s'interroge sur l'arrivée de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est prévue mercredi prochain (24 octobre) à 18h30 à ce sujet.

Madame QUEANT informe l'Assemblée que l'empierrement ainsi que le nettoyage de l'Orne champenoise a été réalisé.

Monsieur MONNIER informe sur les dates des 2 évènements à venir :

- HALLOWEEN le mercredi 31 octobre à 15h
- Marché de Noël le 16 décembre. Si les conseillers disposent de contacts d'exposants, qu'ils n'hésitent pas à en informer Monsieur MONNIER.

Madame ADAM signale le problème d'écoulement d'eau route de Sablé. Monsieur le Maire a déjà rédigé le cahier des charges pour cette opération. L'inscription des crédits nécessaires sera proposé lors du vote du budget 2019.

Monsieur Franco indique que la cloche a été descendue. L'entreprise Bobet propose, le 29 octobre 2018, de voir la recharge en bronze d'une cloche.

La séance est levée à 22h50.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 :

Délibération n°2018-055 : Budget principal - Décision modificative n°1

Délibération n°2018-056 : Projet Epicerie

Délibération n°2018-057 : Audit énergétique

Délibération n°2018-058 : Créances éteintes

Délibération n°2018-059 : Budget principal - Décision modificative n°2

Délibération n°2018-060 : Tarification activité midi

Délibération n°2018-061 : Indemnité du comptable

Délibération n°2018-062 : Projet Panneaux Photovoltaïques

Délibération n°2018-063 : Contribution des communes au SPR

Délibération n°2018-064 : Dissolution Syndicat des Hayes

Délibération n°2018-065 : Modification Marché de Travaux de Voirie et réseaux divers Cdc Val de Sarthe

Délibération n°2018-066 : Avis sur le SAGE Sarthe Aval

Délibération n°2018-067 : Rapport Siderm

Délibération n°2018-068 : Déclassement parcelle AC 80

Délibération n°2018-069 : Plan de financement Epicerie

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 octobre 2018 :